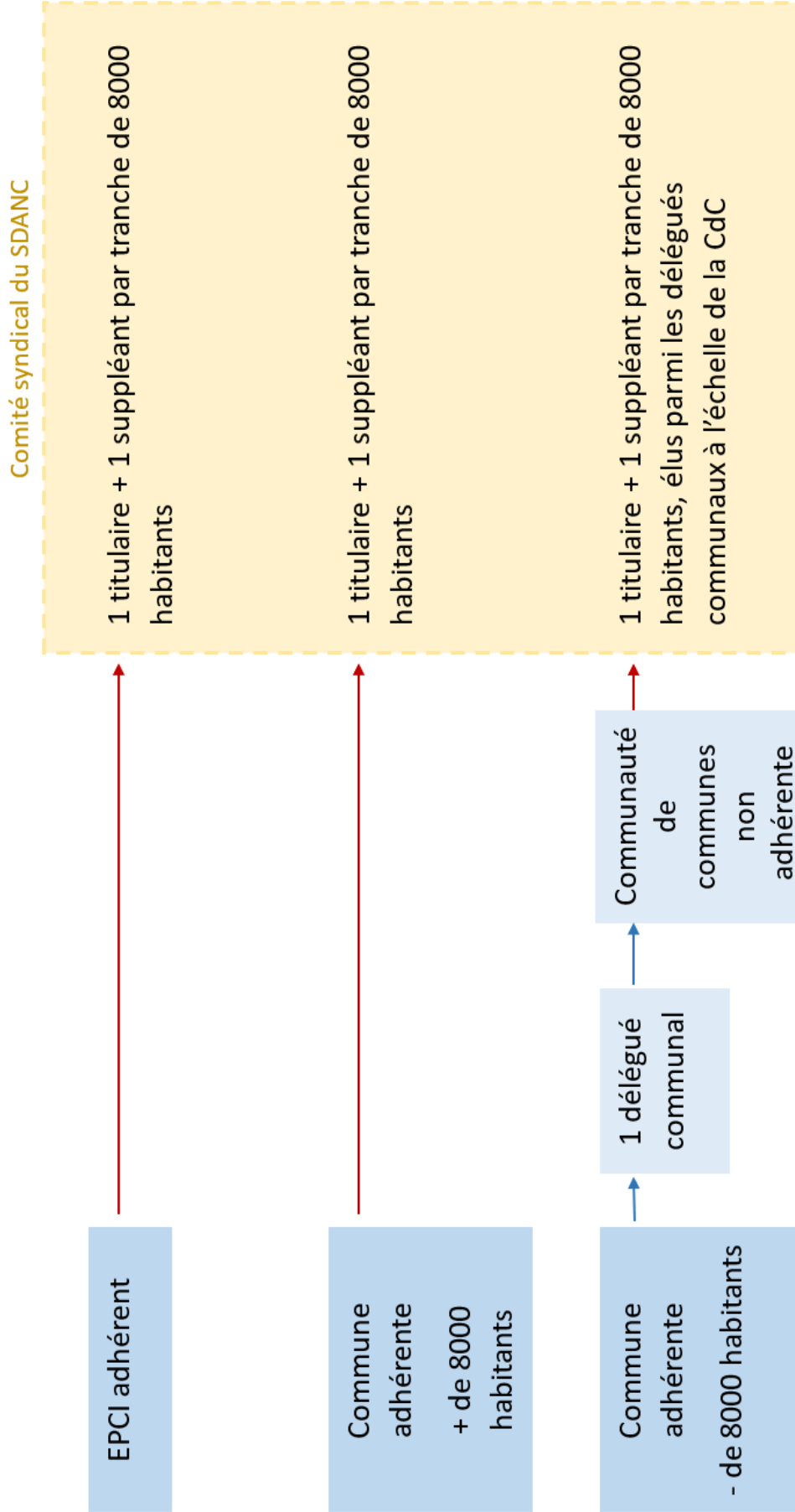


# ADMINISTRATION DU SDANC

## Règles de représentation au comité syndical



### ● Communes adhérentes au SDANC à titre individuel

Chaque commune adhérente au SDANC est représentée comme suit :

- chaque commune désigne un délégué municipal appelé à désigner, dans le cadre d'un collège d'électeur limité au périmètre de leur Établissement Public de Coopération Intercommunale Fiscalité Propre (EPCI-FP) de rattachement, un ou plusieurs délégués appelés à siéger au Comité syndical ;
- le collège d'électeur désigne un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 8 000 habitants (*population municipale*).

La population prise en compte n'est pas celle de l'EPCI à fiscalité propre mais la population consolidée des communes membres au sein du collège d'électeur

### ● Communes adhérentes au SDANC via un EPCI

Chaque EPCI adhérent au SDANC désigne un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche totale ou partielle de 8 000 habitants (plafonnés à 12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants).